

## Politique de gestion des risques de durabilité de Flexam Invest Asset Management

Conformément à l'article 3 et 4 du règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement « Disclosure »), Flexam Invest Asset Management (« FIAM ») fournit des informations sur ses politiques de prise en compte des risques de durabilité.

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'objectif de cette politique est d'informer sur la manière dont sont intégrés les risques en matière de durabilité par les équipes d'investissement de FIAM dans leur processus de prise de décision d'investissement.

### Notre engagement ESG

L'équipe de Flexam Invest s'est construite autour d'un socle commun de valeurs que sont l'entrepreneuriat, un ADN industriel et la loyauté. Ces valeurs ont naturellement amené Flexam Invest à construire au fil des années une approche d'investisseur responsable, pour laquelle les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont déterminants dans les choix d'investissement.

Les engagements pris par Flexam Invest en matière d'investissement responsable sont motivés d'une part par la recherche d'opportunités d'investissement génératrices de performance financière et d'autre part par la volonté de répondre aux grands enjeux sociétaux et environnementaux, notamment ceux repris par les Objectifs de Développement Durable (ODD) tels que définis par l'ONU.

La prise en compte systématique des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, en amont lors de l'analyse des opportunités d'investissement et en aval lors du suivi de ses participations, permet en outre à Flexam Invest de mieux identifier et qualifier les risques potentiels auxquels les investissements pourraient être exposés.

### Politique de vigilance et d'exclusion

Dans le cadre de sa démarche ESG, Flexam Invest a mis en place une politique de vigilance et d'exclusion. Cette dernière se décline en trois types d'exclusion : des exclusions sectorielles, des exclusions normatives et des exclusions d'actifs au regard du non-respect de certains critères ESG.

Dans le cadre des exclusions sectorielles, Flexam Invest s'engage à exclure de son champ d'investissement :

- Les actifs impliqués dans les projets liés au charbon thermique ;
- Les actifs impliqués dans les projets liés au pétrole et gaz non conventionnels, à savoir pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux, ressources pétrolières et gazières situées en Arctique;
- Les actifs impliqués dans la production de boissons alcoolisées distillées et de tabac - et de ses dérivés - ;
- Les actifs destinés à produire les armes controversées, à savoir les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions, les armes nucléaires, les armes biologiques et chimiques ainsi que les munitions en uranium appauvri.
- Les actifs utilisés dans la production, la vente ou l'achat d'équipements et de biens dont l'objectif est « d'infliger la peine capitale, la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

Cette politique d'exclusion est complétée par un suivi des controverses sur les contreparties directes et indirectes de Flexam Invest, à savoir les opérateurs bénéficiant des solutions de financement ainsi que les utilisateurs finaux des actifs financés. On parlera ici des exclusions normatives et au travers desquelles Flexam Invest s'engage à contrôler dans la mesure des moyens disponibles le respect par ses contreparties des différentes normes internationales en matière de lutte contre la corruption, respect des droits de l'homme et du droit du travail. Le suivi des controverses est effectué en phase de préinvestissement et lors du suivi annuel.

Enfin, dans le cadre de ses décisions d'investissement, FIAM s'engage à exclure de son périmètre :

- Les actifs qui ne respectent pas les réglementations et directives en vigueur au qui entreront en vigueur en matière de performance énergétique et de sécurité pendant la durée de financement;
- Les actifs qui ont causé des dégâts environnementaux et / ou humains et pour lesquels aucune action corrective satisfaisante n'a été mise en place;
- Les opérateurs et/ou les utilisateurs finaux qui font l'objet de controverses graves avérées.

#### Intégration des critères ESG

Flexam Invest s'engage à prendre en compte, dans ses décisions d'investissement et de manière systématique, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour cela, Flexam Invest a mis en place une grille d'évaluation extra-financière lui permettant d'analyser le degré de maturité ESG des contreparties ainsi que l'impact des actifs que la société pourrait financer.

Cette grille comporte 17 critères. Voici quelques exemples d'indicateurs suivis dans le cadre de l'évaluation ESG des actifs :

<b>Caractéristiques environnementales et sociales</b>	<b>Exemple d'indicateur d'évaluation</b>
Atténuation du changement climatique	Avez-vous mis en place un système de gestion (environnement, qualité, etc.) répondant à une ou plusieurs normes internationales ?
Efficacité énergétique	L'actif évoluera-t-il en matière d'efficacité énergétique ?
Utilisation durable des ressources	Pourriez-vous indiquer le type d'énergie utilisé (fossile, électrique, etc.) et l'efficacité énergétique de votre actif ?
Protection des écosystèmes et de la biodiversité	L'actif/activité est directement en ligne avec les objectifs fondamentaux de développement durable (ODD) suivants : - ODD 15 : Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et

	inverser la dégradation des terres et mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité
Bonne gouvernance et lutte contre la corruption	Formalisation d'une politique de conduite des affaires et de lutte contre la corruption
Respect des droits de l'homme et lutte contre la discrimination	L'actif est-il utilisé dans des pays présentant des risques en matière de droits de l'homme ?

Les équipes de Flexam Invest effectuent une évaluation :

■ En phase de préinvestissement : Flexam Invest a la volonté d'intégrer des critères ESG dans son processus de diligence raisonnable. Ces derniers concernent tant les actifs financés que les contreparties impliquées dans les projets afin que le comité d'investissement de Flexam Invest dispose d'une compréhension globale des différents enjeux relatifs à chaque transaction ;

■ Lors du suivi annuel : La collecte annuelle des critères ESG permettra à Flexam Invest de suivre l'évolution de la maturité de ses contreparties sur les enjeux de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance, et ce jusqu'à la fin du contrat mis en place.

Un rapport ESG est produit chaque année afin d'évaluer les performances ESG au cours de l'année et de pouvoir mieux envisager les changements futurs à mettre en place pour nous rapprocher encore plus des caractéristiques sociales et environnementales promues par nos fonds.

Pas de prise en compte des impacts négatifs sur le développement durable au niveau de l'entité

Dans le respect de l'article 4 sub 1 (b) de la SFDR, FIAM déclare qu'elle ne prend pas en compte les impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, tel que décrit dans le rapport.

Compte tenu de la taille et de l'échelle activités d'investissement de FIAM, toutes les entreprises de son portefeuille ne sont pas en mesure de rendre compte de leurs impacts négatifs sur le développement durable et ces données ne sont pas non plus disponibles d'une autre manière.

Ainsi FIAM ne peut pas garantir l'exhaustivité et la qualité des informations nécessaires pour se conformer pleinement aux normes techniques associées à l'évaluation des risques.

FIAM reconsidérera la divulgation des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau de l'entité, comme le prévoit l'article 4 de la SFDR lorsque la qualité et la disponibilité des données relatives à son portefeuille atteindront le niveau requis pour se conformer pleinement aux normes techniques associées à l'article 4 de la SFDR.

FIAM est donc en train de modifier ses procédures d'évaluation ESG pour les inclure dans un futur proche.